

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2010

Date de convocation : 24 mars 2010

Date d'affichage : 1^{er} avril 2010

L'an deux mille dix, le trente mars à dix neuf heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. COQUERELLE Maire,

PRÉSENTS : M. COQUERELLE Mme MENET M. SARRAZIN Mme JUMEAUX M. HAREMZA Mme RONDELLI
M. SZPERKA Mme DELVAL M. MARCHESE Mme BESTIAN M. SZMID Mme LOSCIUTO
M. COUILLEZ Mme JAHN M. MAJORCZYK Mme PARMENTIER M. CIERZNIAK Mme KOPEC
M. CANCARE M. DE CESARE M. MAKALA Mme STICKER M. BULINSKI

EXCUSÉS : Mme DEPARIS M. SCHMIDT M. DEMBSKI M. TOSOLINI

POUVOIRS : Mme DEPARIS à M. SZPERKA M. SCHMIDT à Mme MENET
M. DEMBSKI à M. DE CESARE

ORDRE DU JOUR

1/ Installation de M. Christian BULINSKI – Conseiller municipal

2/ S.I.C.A.E.I - Rapport d'activités - Compte administratif - Année 2008

3/ Compte administratif - Exercice 2009

4/ Compte de gestion - Exercice 2009

5/ Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009

6/ Budget primitif – Ville – Exercice 2010

7/ Subventions

8/ Application des dispositions de l'article 44 de la loi de finances pour 2010 codifiées à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2009

9/ A.P.E.I de Douai – Garanties d'emprunts

a/ Construction d'une unité autiste dans la commune – 750.000,00 €- 4,85 %

b/ Construction d'une unité autiste dans la commune – 750.000,00 €- 3,92 %

10/ Contrat d'assurances – Dommages aux biens et risques annexes – Avenant n° 1

11/ Rénovation de la cité des Pâtures – Convention État SOGINORPA collectivités – Convention attributive de subvention d'investissement

12/ Décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

13/ Questions écrites du groupe « l'Union pour Montigny » concernant

a/ la subvention sollicitée par l'association « Bien vivre à Montigny »

b/ le caractère politique d'une association

c/ les contrôles des services de police au lieu des feux rue du maréchal Leclerc

d/ la convocation des commissions

M. le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion précédente qui est approuvé.

1/ INSTALLATION DE M. CHRISTIAN BULINSKI – CONSEILLER MUNICIPAL

M. le Maire expose à l'assemblée que Mme Anne-Marie NOWAK, conseillère municipale issue de la liste « l'Union pour Montigny » à la suite du scrutin du 9 mars 2008, a décidé de démissionner.

Il précise qu'en application de l'article L. 270 du Code Électoral, le poste de conseiller municipal devenu vacant revient à M. Christian BULINSKI, premier candidat non élu de la même liste, lequel a accepté d'intégrer l'assemblée. Il le déclare installé dans ses fonctions et, en lui souhaitant la bienvenue, précise qu'il prendra rang à la suite des conseillers élus antérieurement.

Le conseil municipal en prend acte.

M. BULINSKI déclare qu'il ne pensait pas revenir au sein du conseil municipal eu égard à sa position sur la liste « l'Union pour Montigny », il précise que sa décision a été longue à se dessiner et qu'il est présent ce jour surtout pour honorer la mémoire de M. CASTELLI, tête de liste décédé au cours du présent mandat. Il espère pouvoir travailler dans l'assemblée au sein d'une opposition constructive et écoutée.

2/ S.I.C.A.E.I - RAPPORT D'ACTIVITÉS - COMPTE ADMINISTRATIF - ANNÉE 2008

M. le Maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui s'appliquent aux établissements de coopération intercommunale, le Président du S.I.C.A.E.I. (Syndicat Intercommunal d'Aide à l'Enfance Inadaptée), a transmis le rapport d'activités de cet établissement public et son compte administratif arrêté au titre de l'exercice 2008, qui doivent faire l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique.

Il donne connaissance de ces documents au conseil municipal, lequel en prend acte.

3/ COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2009

Le conseil municipal, sous la présidence de Mme MENET, par 21 voix pour, 3 contre et 1 abstention, approuve le compte administratif de l'exercice 2009 arrêté comme il suit :

Libellés	Réalisé		Restes à réaliser	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement				
Budget principal	3.333.287,02	4.646.089,25	0,00	0,00
Services à comptabilité distincte	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	3.333.287,02	4.646.089,25	0,00	0,00
Résultat de fonctionnement				
Excédent		1.312.802,23		
Déficit		0,00		
Section d'investissement				
Budget principal	1.192.178,18	691.533,92	428.100,00	546.120,00
Services à comptabilité distincte	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	1.192.178,18	691.533,92	428.100,00	546.120,00
Résultat d'investissement				
Excédent				
Déficit		382.624,26		
Résultat de clôture				
Excédent		930.177,97		
Déficit		0,00		

4/ COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2009

Le conseil municipal,

après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009,

- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- considérant qu'il y a lieu d'arrêter les comptes de l'exercice 2009,

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- déclare, par 22 voix pour, 3 contre et 1 abstention, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5/ AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2009

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'affectation des résultats, dans le cadre de la comptabilité M14, doit faire l'objet d'une délibération pour ce qui concerne la section de fonctionnement.

Le conseil municipal après avoir voté le compte administratif et le compte de gestion, d'où il ressort que :

- la section de fonctionnement présente

◦ au titre de l'exercice 2009 un excédent de	:	165.323,50 €
◦ au titre des exercices antérieurs un excédent de	:	1.147.478,73 €

soit un excédent total de : 1.312.802,23 €

- la section d'investissement présente

◦ au titre de l'exercice 2009 un excédent de	:	273.930,88 €
◦ au titre des exercices antérieurs un déficit de	:	774.575,14 €
◦ au titre des restes à réaliser un solde positif de	:	118.020,00 €

soit un déficit total de : 382.624,26 €

après avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2009 de la façon suivante :

Report en fonctionnement	:	930.177,97 €
Affectation en réserve	:	382.624,26 €

6/ BUDGET PRIMITIF – VILLE – EXERCICE 2010

Le budget primitif de la commune, établi au titre de l'exercice 2010, est adopté par 22 voix pour, 3 contre et 1 abstention. Il s'équilibre comme il suit :

Section de fonctionnement	:	3.849.037,97 €
Section d'investissement	:	2.433.584,26 €

Les taux d'imposition sont fixés par 22 voix pour, 3 contre et 1 abstention comme il suit :

Taxe d'habitation	: 10,95 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	: 19,10 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	: 67,93 %

S'agissant de la participation communale au SISID, le conseil municipal décide par 22 voix pour, 3 contre et 1 abstention de sa fiscalisation à hauteur de 84.500,44 €

7/ SUBVENTIONS

Après délibération, le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances, compte tenu des crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 2010, décide d'attribuer les subventions annuelles suivantes, dit que celles-ci seront payées après production du bilan financier des associations :

SUBVENTION AU C.C.A.S. 50 620,00 €

SOCIETES SPORTIVES

US MONTIGNY EN OSTREVENT	9 000,00 €
SMEP Basket Ball Dechy	4 573,00 €
""Exceptionnelle	80,00 €
ASS COLOMBOPHILE LES JOYEUX	530,00 €
L'Avenir BOULISTE MONTIGNY	76,00 €
Ass. MINEURS CATHOLIQUES Italiens	76,00 €
Societe de CHASSE de MONTIGNY	200,00 €
CLUB GYM ENT ADULTES MONTAGNARDES	457,00 €
Amicale des PECHEURS de Montigny	2 000,00 €
JUDO-AIKIDO CLUB OSTREVENT	4 573,00 €
MUSCULATION MONTIGNY EN OSTREVENT	762,00 €
Club de TENNIS de TABLE	2 439,00 €
""Exceptionnelle	300,00 €
ASS. BADMINTON CLUB DE MONTIGNY	610,00 €
MONTIGNY CYCLO CLUB	450,00 €
Club d'EDUCATION CANINE	100,00 €
Association Sportive de TIR	600,00 €
TENNIS CLUB	4 573,00 €
"" pr intervenant scolaire	1 000,00 €
KARATE CLUB MONTIGNY	4 573,00 €
SUPP R LENS N 12	76,00 €
Club de BILLARD Montignanais	229,00 €
MONTI MOUV'	457,00 €
MOTO CLUB Quart de Tour	800,00 €
Les Pas de Floris	152,00 €

SOCIETES CULTURELLES

HARMONIE "Les Amis Réunis"	2 287,00 €
HARMONIE "Les Amis Réunis"- Ecole de MUSIQUE	9 500,00 €
JAZZ SEPTENTRION	300,00 €
UNION STES POLONAISES FEM. EN FRANCE	400,00 €
ASS. CATHO FRANCO Polonaise Confrérie du Rosaire	76,00 €
SHLMO (HISTOIRE LOCALE)	762,00 €
Chorale Ste BARBE	152,00 €
""Exceptionnelle	150,00 €
ASS. Chorale Ste HEDWIGE	152,00 €
Avenir Jeunesse Montigny	4 573,00 €
LES MEDIEVALES	7 600,00 €
TROUPE MYSTIC	150,00 €
ARCADIE	150,00 €
BIEN VIVRE A MONTIGNY	1,00 €

SOCIETES A CARACTERE SOCIAL

ASS. ANCIENS COMBATTANTS Algérie, Tunisie, Maroc	534,00 €
Institut PASTEUR de Lille	76,00 €
Association des Paralysés de France	76,00 €
Institut Recherches sur le CANCER	305,00 €
AMIC des DONNEURS de SANG de MONTIGNY	229,00 €
APE COLLEGE SCHUMANN	534,00 €
OCCE FOYER COOPERATIF du COLLEGE SCHUMANN	534,00 €
AS DU COLLEGE SCHUMANN	534,00 €
Collège SCHUMANN P.A.E.	991,00 €
Collège SCHUMANN pr ACTION CULTURELLE	8 385,00 €
ASS PARENTS D'ELEVES EC. MALRAUX-PASTEUR	915,00 €
"" pr Piscine	3 000,00 €
O.C.C.E. Ecole Primaire Publique André MALRAUX	723,00 €
O.C.C.E. Ec. Maternelle Pub. Victor Hugo	310,00 €
ECOLE LAFONTAINE	245,00 €
Club Amitié JACINTHES	400,00 €
"" pr Fête de quartier	76,00 €
Club 3è age AGNEAUX	400,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	305,00 €
Douai Consommateurs	76,00 €
CBEL Résidence Lambrecht	457,00 €
RESTAURANTS du COEUR	762,00 €
APUCAT	152,00 €

AUTRES SUBVENTIONS

FESTICITE	100,00 €
MONTIGNY DEMAIN	2 500,00 €
COMPAGNONS MONTAGNARDS	76,00 €
AU PLAISIR de COUDRE	457,00 €
ASS Amic Secrétaires de Mairie	30,00 €
ASS FRANCAISE de LUTTE Contre MUCOVISCIDOSE	30,00 €
ASS FRANCAISE Contre les MYOPATHIES	30,00 €
FED. DELEGUES DEP. EDUC. NAL	30,00 €
SYNDICAT D'INITIATIVE	6 098,00 €
"""" Exceptionnelle	7 500,00 €

N'ont pris part ni à la discussion ni au vote concernant les associations suivantes, compte tenu des responsabilités qu'ils y exercent :

Gymnastique volontaire "Les Montagnardes"	: Mme MENET
Association sportive de tir	: M. SARRAZIN
Montigny Demain	: M. MARCHESE
Avenir Jeunesse	: M. MARCHESE

8/ APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 44 DE LA LOI DE FINANCES POUR 2010 CODIFIÉES Á L'ARTICLE L. 1615-6 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR LE VERSEMENT ANTICIPÉ DES ATTRIBUTIONS DU FCTVA AU TITRE DES DÉPENSES RÉALISÉES EN 2009

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1615-6,

Le dispositif relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), prévu à l'article L.1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2010 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2009 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'État, à accroître les dépenses d'investissement en 2010.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2011, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des dépenses effectivement réalisées en 2010.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, le conseil municipal :

- prend acte que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2005, 2006, 2007, 2008, soit : 1.043.118 €;
- décide d'inscrire au budget de la commune 1.244.620 € de dépenses réelles d'équipement soit une augmentation de 19,32 % par rapport au montant référencé déterminé par les services de l'État ;
- autorise le Maire à conclure avec le représentant de l'État la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2010 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2009.

9A/ A.P.E.I DE DOUAI – GARANTIE D'EMPRUNT - CONSTRUCTION D'UNE UNITÉ AUTISTE DANS LA COMMUNE – 750.000,00 €- 4,85 %

M. le Maire donne connaissance à l'assemblée de la demande présentée par l'A.P.E.I de Douai (Association de Parents et Amis des Personnes Déficiées Intellectuelles), qui sollicite la garantie de la commune à hauteur de 500.000,00 € pour lui permettre de contracter un prêt de 750.000,00 € destiné à financer en partie la construction d'une unité autiste à réaliser dans la commune rue Jean de La Fontaine.

Le conseil municipal :

Vu la demande formulée par l'A.P.E.I

Considérant que la commune a favorisé l'implantation de l'établissement précité en cédant une partie du terrain d'assiette à l'A.P.E.I

DÉLIBÈRE

Article 1 : La commune de Montigny-en-Ostrevent accorde sa garantie pour le remboursement à hauteur de 500.000 € d'un emprunt d'un montant de 750.000 € que l'A.P.E.I se propose de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Nord France Europe.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt..... : 750.000 €
Echéances.....: trimestrielles
Durée totale du prêt : 25 ans
Taux d'intérêt annuel.....: 4,85 %

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse d'Épargne Nord France Europe par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Épargne Nord France Europe et l'emprunteur.

9B/ A.P.E.I DE DOUAI – GARANTIE D'EMPRUNT - CONSTRUCTION D'UNE UNITÉ AUTISTE DANS LA COMMUNE – 750.000,00 €- 3,92 %

M. le Maire donne connaissance à l'assemblée de la demande présentée par l'A.P.E.I de Douai (Association de Parents et Amis des Personnes Déficiées Intellectuelles), qui sollicite la garantie de la commune à hauteur de 500.000,00 € pour lui permettre de contracter un prêt de 750.000,00 € destiné à financer en partie la construction d'une unité autiste à réaliser dans la commune rue Jean de La Fontaine.

Le conseil municipal :

Vu la demande formulée par l'A.P.E.I

Considérant que la commune a favorisé l'implantation de l'établissement précité en cédant une partie du terrain d'assiette à l'A.P.E.I

DÉLIBÈRE

Article 1 : La commune de Montigny-en-Ostrevent accorde sa garantie pour le remboursement à hauteur de 500.000 € d'un emprunt d'un montant de 750.000 € que l'A.P.E.I se propose de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Nord France Europe.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt..... : 750.000 €
Echéances.....: trimestrielles
Durée totale du prêt: 25 ans
Taux d'intérêt annuel.....: 3,92 %

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse d'Épargne Nord France Europe par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Épargne Nord France Europe et l'emprunteur.

10/ RÉNOVATION DE LA CITÉ DES PÂTURES – CONVENTION ÉTAT SOGINORPA COLLECTIVITÉS – CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

M. le Maire rappelle d'une part, que les voiries et réseaux divers de la cité des Pâtures vont pouvoir être mis aux normes dans le cadre des crédits GIRZOM attribués par l'État, d'autre part, que cette cité s'étend sur la commune et sa voisine de Pecquencourt et que son traitement se fera sans discontinuer sur les deux entités

Il expose que vont également intervenir dans le cadre de ce dossier SOGINORPA Maisons et Cités et NORÉADE, qui exerce la compétence assainissement sur le territoire de Pecquencourt et les éventuels lotisseurs susceptibles d'urbaniser une partie du territoire de Pecquencourt.

Il soumet à l'assemblée la convention fixant l'intervention de chacune des parties pour la mise en conformité des voiries et réseaux de la cité en vue de leur classement dans le domaine public communal.

Après délibération, le conseil municipal, considérant que la mise aux normes de cette cité est un impératif, autorise M. le Maire :

- à signer la convention multipartite pour la mise en conformité des voiries et réseaux de la cité des Pâtures en vue de leur classement dans le domaine public communal
- à solliciter la subvention correspondante au titre des crédits GIRZOM
- à signer la convention attributive de subvention, étant entendu que, dans l'hypothèse où la participation communale serait sensiblement supérieure à la prévision budgétaire inscrite dans le cadre de l'exercice 2010, la ratification de ce second document n'aurait lieu qu'après avoir été à nouveau soumise au conseil municipal, un point définitif devant d'ailleurs être fait dans le cadre de la délibération autorisant la signature des marchés, dont la mise en concurrence sera lancée conformément aux dispositions convenues précédemment avec la commune de Pecquencourt et NORÉADE.

11/ CONTRAT D'ASSURANCES – DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES – AVENANT N° 1

M. le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération du 5 décembre 2008, il l'a autorisé à signer les marchés relatifs aux contrats d'assurances de la commune avec parmi ceux-ci la couverture dommages aux biens et risques annexes, confiée à GROUPAMA pour une cotisation annuelle d'un montant de 17.026,66 € à compter du 1^{er} janvier 2009, s'élevant pour l'année 2010 à 17.364,24 €. Il expose que, dans le courant de l'année 2009, il a été demandé à GROUPAMA de prendre en compte le local de réunion sis 26, rue Bizet et qu'en conséquence, pour inclure cet immeuble dans le contrat, l'assureur propose la signature d'un avenant qui porte la cotisation à 17.364,24 € pour l'année 2010.

Après délibération le conseil municipal considérant, d'une part qu'il convient d'assurer cet immeuble, d'autre part que l'avenant proposé ne remet pas en cause l'économie du contrat, autorise M. le Maire à prendre part à sa signature.

12/ DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par M. le Maire, en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

- signature d'un contrat avec la société MASTROLILLI SPECTACLES pour le spectacle qui sera présenté aux élèves des écoles primaires le 14 décembre 2010 (800,00 €).

13/ QUESTIONS ÉCRITES DU GROUPE « L'UNION POUR MONTIGNY » CONCERNANT

A/ LA SUBVENTION SOLLICITÉE PAR L'ASSOCIATION « BIEN VIVRE Á MONTIGNY »

M. le Maire, pourquoi la demande de subvention de l'association « Bien Vivre à Montigny » n'apparaît pas au sein du listing proposé au vote ce jour ?

La demande a été soumise à l'assemblée dans le cadre de la présente séance, le groupe l'Union pour Montigny retire donc sa question.

B/ LE CARACTÈRE POLITIQUE D'UNE ASSOCIATION

M. le Maire, en quoi une association créée par la municipalité ou dirigée par des membres de votre majorité n'est pas une association politique ? De plus nous aimerions savoir sur quels critères vous considérez qu'une association est politique ou non.

Le groupe l'Union pour Montigny retire également sa question.

C/ LES CONTRÔLES DES SERVICES DE POLICE AU LIEU DES FEUX RUE DU MARÉCHAL LECLERC

Votre majorité a voté la mise en place d'un feu intelligent sur notre commune. Ce feu aujourd'hui n'est plus respecté. Pire, il sert de jeu pour automobilistes indéclicats. Afin d'assurer la sécurité des riverains, les élus de la liste Union pour Montigny vous demande d'intervenir auprès des services de police pour que des contrôles plus fréquents soient réalisés sur ce feu.

M. le Maire rend compte que, tous les mois, il a des réunions de travail avec le major CHOQUET et qu'à cette occasion il lui a déjà demandé d'intervenir dans le cadre précité. Il précise qu'il confirmera sa demande lors de leur prochaine réunion.

D/ LA CONVOCATION DES COMMISSIONS

Nous souhaiterions que les dates des commissions soient connues de l'ensemble des membres dans un délai de 8 jours avant la commission. Cela permettra d'avoir au courrier une convocation pour une commission à 18 h.

Les convocations aux réunions de commissions seront envoyées en respectant le même délai que pour le conseil municipal.